

## VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Vie Civile et Citoyenne ELEC/2024/04

Affaire suivie par DANIERI VANESSA



# Désignation des emplacements des panneaux d'affichage Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

**Josée MASSI**, Maire de TOULON, Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Vu la circulaire INTA 2000661J du 16/01/2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les emplacements obligatoires ainsi que ceux supplémentaires destinés à recevoir la propagande électorale conformément aux dispositions de l'article L.51

#### **ARRETE**

Article 1 : pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui aura lieu les 30 juin et 7 juillet 2024, les panneaux d'affichage seront implantés :

## 1<sup>ère</sup> CIRCONSCRIPTION

#### Emplacements obligatoires

- 1 ECOLE MATERNELLE PONT DU LAS : boulevard Docteur Fénelon
- 2 ECOLE ELÉMENTAIRE PONT DU LAS : rue Général Faidherbe
- 3 LYCÉE BONAPARTE : avenue Winston Churchill
- 4 COLLÈGE MARCEL PAGNOL : rue Gimelli (sur le muret du collège)
- 5 ECOLE ELÉMENTAIRE VAL FLEURI : place Lieutenant Lauret
- 6 COLLÈGE PEIRESC : boulevard de Strasbourg
- 7 HÔTEL DE VILLE : avenue de la République
- 8 ECOLE ELÉMENTAIRE LAFAYETTE/LES REMPARTS : rue Saint-Bernard
- 9 ECOLE ELÉMENTAIRE FORT SAINTE CATHERINE : rue Rossini
- 10 ECOLE ELÉMENTAIRE SAINT JEAN DU VAR : rue Général Caillet
- 11 ECOLE ELÉMENTAIRE BRUSQUET/CHAMPS DE MARS : avenue Sénéquier
- 12 ECOLE ELÉMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY : rue Emile Ollivier
- 13 SALLE FRANCK ARNAL : rue Vincent Scotto
- 14 ECOLE ELÉMENTAIRE JEAN AICARD : quai Marcel Pagnol
- 15 ECOLE MATERNELLE DU TEMPLE : place Abbé Spariat
- 16 ECOLE ELÉMENTAIRE FILIPPI : avenue Général Gouraud (sur les barrières du pont)
- 17 ECOLE ELÉMENTAIRE CLARET : Rue Dagobert (à gauche de l'entrée de l'école)
- 18 ECOLE ELÉMENTAIRE TROIS QUARTIERS : rue Jules Ferry (contre allée place Marie Curie)
- 19 ECOLE ELÉMENTAIRE DU MOURILLON : rue Ernest Renan
- 20 ECOLE ELÉMENTAIRE POLYGONE : avenue Lieutaud
- 21 COLLÈGE MAURICE RAVEL : rue du Commandant Thal



- 22 ECOLE ELÉMENTAIRE AGUILLON : rue Vauquelin
- 23 ECOLE MATERNELLE AGUILLON: rue Ferdinand
- 24 ECOLE ELÉMENTAIRE FRANCOIS NARDI : boulevard Alexandre Julien
- 25 ECOLE MATERNELLE LA SERINETTE : rue Claude Lorrain
- 26 ECOLE ELÉMENTAIRE CAP BRUN : boulevard Amouretti
- 27 ECOLE ELÉMENTAIRE PONT DE SUVE : avenue Joseph Gasquet
- 28 ECOLE ELÉMENTAIRE MARIUS LONGEPIERRE : boulevard des Armaris
- 29 ECOLE ELÉMENTAIRE FONT-PRE : rue Hippolyte Taine
- 30 ECOLE ELÉMENTAIRE BRUNET II : avenue de Brunet
- 31 GYMNASE DE LA ROSERAIE : rue Watteau (côté gauche de l'entrée du gymnase)

## 2ème CIRCONSCRIPTION

## Emplacements obligatoires:

- 1 ECOLE ELÉMENTAIRE SAINT ROCH : rue Jean Mallard
- 2 ECOLE MATERNELLE LA TAURIAC : rue Professeur Pinard
- 3 ECOLE ELÉMENTAIRE PONT NEUF II : place Denis Dussoub
- 4 ECOLE ELÉMENTAIRE RIVIERE NEUVE II : boulevard Philippe Ripert
- 5 ECOLE ELÉMENTAIRE RODEILHAC : rue Laurent Mongin
- 6 ECOLE MATERNELLE FORT ROUGE : place Tanguy (sur la barrière avant l'escalier d'accès à la Place Tanguy)
- 7 ECOLE MATERNELLE DU JONQUET : rue Louis Braille
- 8 ECOLE ELÉMENTAIRE LA FLORANE : rue David
- 9 ECOLE ELÉMENTAIRE VALBERTRAND : rue Pierre Duhem
- 10 ECOLE ELÉMENTAIRE 4 CHEMINS DES ROUTES : rue Jean Ayral
- 11 ECOLE ELÉMENTAIRE LES MOULINS (bas) : chemin des Fours à Chaux (passage piétons après l'entrée de l'école)
- Article 2 : le nombre des panneaux mis à la disposition des candidats sera de : 42 emplacements obligatoires.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services à la Ville de Toulon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 12 juin 2024



Josée MASSI Maire de Toulon

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut



également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 1 2 JUIN 2024 Accusé de réception le 1 2 JUIN 2024 Affiché le : Notifié le :

Publicke

## Acte à classer

Imc1337511

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST: A

ASCL\_1\_2024-06-12T12-01-45.00 ( MI253553837 )

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20**2406**12-lmc1337511-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Désignation des emplacements des panneaux d'affich,

Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Date de décision: 12/06/2024

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Actes régiementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte:

99 AR-083-218301372-20240612-

Imc1337511-AR-1-1 1.PDF

Groupe émetteur de l'acte: TOUS

Multicanal: Non

Classer

Annuler

, duinnes

Préparé Transmis Date 12/06/24 à 12:01 Date 12/06/24 à 12:01 Par MANA ID Sophie
Par MANA ID Sophie

Accusé de réception